



Commission d'accès aux et de
réutilisation des documents
administratifs

Section publicité de l'administration

29 juin 2022

AVIS n° 2022-2

CONCERNANT LE REFUS DE DONNER ACCES AUX
DOCUMENTS RELATIFS AU CRISE DE COVID

(CADA/2022/22)

1. Aperçu

1.1. Par lettre du 4 janvier 2022, Monsieur X demande au SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement de lui communiquer « les documents qui reprennent les informations suivantes:

- Nombre de personnes hospitalisées par jour et hôpital depuis le 01/01/2010
- Taux d'occupation des lits d'hôpitaux par jour et hôpital depuis le 01/01/2010
- Nombre total de lits d'hôpitaux par jour et hôpital depuis le 01/01/2010
- Nombre de personnes hospitalisées pour maladie respiratoire par jour et hôpital depuis le 01/01/2010
- Taux d'occupation des lits d'hôpitaux pour maladie respiratoire par jour et hôpital depuis le 01/01/2010
- Nombre de personnes en soins intensifs par jour et hôpital depuis le 01/01/2010
- Nombre total de lits en soins intensifs par jour et hôpital depuis le 01/01/2010
- Taux d'occupation des lits d'hôpitaux en soins intensifs par jour depuis le 01/01/2010
- Nombre de personnes en soins intensifs pour maladie respiratoire par jour et hôpital depuis le 01/01/2010
- Taux d'occupation des lits d'hôpitaux en soins intensifs pour maladie respiratoire par jour et hôpital depuis le 01/01/2010
- Nombre de personnes en réanimation par jour et hôpital depuis le 01/01/2010
- Taux d'occupation des lits d'hôpitaux en réanimation par jour et hôpital depuis le 01/01/2010
- Nombre total de lits en réanimation par jour et hôpital depuis le 01/01/2010
- Taux d'occupation des lits d'hôpitaux en réanimation pour maladie respiratoire par jour et hôpital depuis le 01/01/2010
- Nombre de personnes en réanimation pour maladie respiratoire par jour et hôpital depuis le 01/01/2010
- Taux d'occupation des lits d'hôpitaux en réanimation pour maladie respiratoire par jour et hôpital depuis le 01/01/2010
- Nombre de personnes décédées depuis le premier jour de la campagne de vaccination par jour selon le statut vaccinal (0 dose, 1 dose, 2 doses, 3 doses,...) et marque du vaccin (Pfizer, Moderna,...) et par âge et sexe et la cause de la mort et la date du dernier test PCR positifs au SARS-Cov-2 de la personne
- Nombre de personnes décédées depuis le premier jour de la campagne de vaccination par jour selon le statut vaccinal (0 dose, 1 dose, 2 doses, 3 doses,...) et marque du vaccin (Pfizer, Moderna,...) et par âge et sexe du

au covid et la date du dernier test PCR positifs au SARS-Cov-2 de la personne

- Nombre de personnes hospitalisées pour Covid (pas nosocomial) depuis le 01/03/2020 par jour et hopital et par statut vaccinal (0 dose, 1 dose, 2 doses, 3 doses,...) et marque du vaccin (Pfizer, Moderna,...) et par âge et sexe et la date du dernier test PCR positifs au SARS-Cov-2 de la personne
- Nombre de personnes en Soins intensifs pour Covid (pas avec le Covid, ni covid nosocomial) depuis le 01/03/2020 par jour et hopital et par statut vaccinal (0 dose, 1 dose, 2 doses, 3 doses,...) et marque du vaccin (Pfizer, Moderna,...) et par âge et sexe et la date du dernier test PCR positifs au SARS-Cov-2 de la personne
- Nombre de personnes en réanimation pour Covid (pas avec le Covid, ni covid nosocomial) depuis le 01/03/2020 par jour et hopital et par statut vaccinal (0 dose, 1 dose, 2 doses, 3 doses,...) et marque du vaccin (Pfizer, Moderna,...) et par âge et sexe et la date du dernier test PCR positifs au SARS-Cov-2 de la personne
- Nombre de personnes diagnostiquée positive au SARS-CoV-2 depuis le 01/03/2020 par jour et hopital et par statut vaccinal (0 dose, 1 dose, 2 doses, 3 doses,...) et marque du vaccin (Pfizer, Moderna,...) et par âge et sexe et par commune et la date du dernier test PCR positifs au SARS-Cov-2 de la personne
- Nombre de personnes hospitalisées pour depuis le 01/03/2020 par jour et hopital et par statut vaccinal (0 dose, 1 dose, 2 doses, 3 doses,...) et marque du vaccin (Pfizer, Moderna,...) et par âge et sexe et la cause de l'hospitalisation et la date du dernier test PCR positifs au SARS-Cov-2 de la personne
- Nombre de personnes en Soins intensifs depuis le 01/03/2020 par jour et hopital et par statut vaccinal (0 dose, 1 dose, 2 doses, 3 doses,...) et marque du vaccin (Pfizer, Moderna,...) et par âge et sexe et la cause de l'admission en soins intensifs et la date du dernier test PCR positifs au SARS-Cov-2 de la personne
- Nombre de personnes en réanimation depuis le 01/03/2020 par jour et hopital et par statut vaccinal (0 dose, 1 dose, 2 doses, 3 doses,...) et marque du vaccin (Pfizer, Moderna,...) et par âge et sexe et la cause de l'admission en réanimation et la date du dernier test PCR positifs au SARS-Cov-2 de la personne. »

1.2. Par courriel du 12 janvier 2022, le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement lui adresse un accusé de réception.

1.3. Par formulaire du 2 avril 2022, le demandeur invite la Commission d'accès aux documents administratifs de la Communauté française à se prononcer sur son recours.

1.4. Par courriel du 4 avril 2022, le secrétariat de la Commission d'accès aux documents administratifs de la Communauté française répond au demandeur qu'il a bien pris connaissance de sa demande, mais que celle-ci étant relative à une autorité fédérale, il convient de « s'adresser à la CADA fédérale ».

1.5. Par courriel du même jour, le demandeur s'adresse à la Commission d'accès aux et de réutilisation des documents administratifs, section publicité de l'administration, ci-après : la Commission, afin d'obtenir les données qu'il a demandées initialement.

1.6. Par courriel du 4 avril 2022, le secrétariat de la Commission informe le demandeur que la procédure au niveau fédéral est différente et lui indique quelles informations il doit envoyer à la Commission.

2. L'évaluation de la demande d'avis

La Commission constate que le délai dans lequel elle peut fournir un avis utile est désormais expiré. En effet, les membres de la Commission n'ont pu prêter le serment constitutionnel que le 22 juin 2022 et la Commission a été installée le 29 juin 2022. Ils ne pouvaient délibérer auparavant. La loi du 11 avril 1994 prévoit que si la Commission rend tardivement son avis, l'autorité administrative doit passer outre cet avis. De plus, en tout état de cause, une décision (implicite ou non) de refus a été rendue entre-temps, laquelle ne peut faire l'objet d'un recours devant le Conseil d'État que si la procédure de recours administratif a été suivie correctement.

Bruxelles, le 29 juin 2022.

F. SCHRAM
Secrétaire

L. DONNAY
Président